



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
France

## **Vivendi S.A.**

# Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011  
Vivendi S.A.  
42 avenue de Friedland - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 75 pages*  
FQ-141-061



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
France

## **Vivendi S.A.**

Siège social : 42 avenue de Friedland - 75008 Paris

### **Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011**

Au Président du directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en réponse à votre demande, dans le cadre de la mise en œuvre, le cas échéant, du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe Vivendi, nous avons effectué un audit des comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 (ci-après « les Comptes Combinés ») tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes Combinés ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière du Groupe, aux 31 décembre 2013, 2012, 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices écoulés.

*Vivendi S.A.  
Rapport d'audit des commissaires aux  
comptes sur les Comptes Combinés des  
sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales,  
relatifs aux exercices clos les 31  
décembre 2013, 2012 et 2011*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des Comptes Combinés.

Paris-La Défense, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric Quélin  
Associé



Jean-Yves Jégourel  
Associé

**COMPTES COMBINES ET NOTES ANNEXES  
DE SFR ET SIG 50 ET DE LEURS FILIALES  
AUX 31 DECEMBRE 2013, 2012, 2011**

## TABLE DES MATIERES

Compte de résultat combiné .....	3
État de résultat global combiné.....	4
Bilan combiné .....	5
Tableau des flux de trésorerie combinés .....	6
Tableau de variation des capitaux propres combinés .....	7
Notes annexes aux comptes combinés .....	8
Base de préparation .....	8
Note 1. Principes comptables .....	10
Note 2. Principaux mouvements de périmètre .....	28
Note 3. Information sectorielle .....	28
Note 4. Résultat opérationnel .....	29
4.1. Détail du chiffre d'affaires .....	29
4.2. Autres charges et produits opérationnels.....	29
4.3. Frais de personnel et effectif moyen .....	30
Note 5. Résultat financier.....	30
Note 6. Impôt sur les sociétés .....	31
6.1. Composantes de l'impôt sur les sociétés.....	31
6.2. Preuve d'impôt.....	31
6.3. Variation des impôts différés par nature .....	32
Note 7. Résultat par action .....	34
Note 8. Écarts d'acquisition .....	34
8.1. Écarts d'acquisition .....	34
8.2. Variation des écarts d'acquisition nets.....	35
8.3. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition .....	35
Note 9. Immobilisations incorporelles .....	36
9.1. Immobilisations incorporelles par nature.....	36
9.2. Variation des immobilisations incorporelles nettes .....	37
9.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur.....	37
Note 10. Immobilisations corporelles .....	38
10.1. Immobilisations corporelles par nature .....	38
10.2. Variation des immobilisations corporelles nettes .....	38
10.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur.....	38
10.4. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement .....	39
Note 11. Titres mis en équivalence .....	39
11.1. Principaux titres mis en équivalence .....	39
11.2. Informations financières condensées.....	40
Note 12. Autres actifs courants et non courants .....	41
Note 13. Stocks .....	41
Note 14. Créances clients et autres créances .....	42
Note 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	42
Note 16. Informations relatives aux capitaux propres .....	42
Note 17. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres .....	43
17.1. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR .....	43
17.2. Incidence sur le compte de résultat .....	48
Note 18. Provisions .....	48
Note 19. Avantages postérieurs à l'emploi .....	50
19.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation .....	50

19.2. Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires.....	50
19.3. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat .....	52
19.4. Écarts actuariels comptabilisés en résultat global.....	52
19.5. Allocation des actifs en couverture des engagements .....	52
19.6. Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi.....	53
<b>Note 20. Emprunts et dettes financières.....</b>	<b>53</b>
20.1. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat .....	53
20.2. Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et dettes financières .....	54
20.3. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières .....	54
<b>Note 21. Dettes fournisseurs et autres dettes .....</b>	<b>55</b>
<b>Note 22. Autres passifs courants et non courants .....</b>	<b>55</b>
<b>Note 23. Instruments financiers .....</b>	<b>56</b>
23.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables.....	56
23.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés .....	59
23.3. Risque de taux d'intérêt .....	59
23.4. Risque de change.....	59
23.5. Risque de liquidité .....	60
23.6. Risque de crédit et de contrepartie.....	60
<b>Note 24. Opérations avec les parties liées.....</b>	<b>61</b>
24.1. Rémunérations des dirigeants.....	61
24.2. Les entreprises associées et les coentreprises.....	61
24.3. Les actionnaires historiques.....	62
<b>Note 25. Engagements contractuels .....</b>	<b>63</b>
25.1. Engagements liés aux immobilisations .....	63
25.2. Engagements liés aux licences de télécommunications.....	64
25.3. Engagements liés aux contrats de location simple.....	65
25.4. Engagements liés à des contrats long-terme .....	66
25.5. Autres engagements.....	66
25.6. Droits individuels à la formation des salariés .....	66
25.7. Actifs et passifs éventuels .....	67
<b>Note 26. Litiges.....</b>	<b>67</b>
<b>Note 27. Liste des entités combinées .....</b>	<b>69</b>
<b>Note 28. Événements post-clôture .....</b>	<b>71</b>

## Compte de résultat combiné

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>10 199</b>	<b>11 288</b>	<b>12 183</b>
Coût des ventes		(6 129)	(6 299)	(6 857)
Coûts commerciaux et de distribution		(2 199)	(2 222)	(1 932)
Frais généraux		(699)	(978)	(1 102)
Autres produits opérationnels	4.2	2	11	14
Autres charges opérationnelles	4.2	(169)	(270)	(84)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 005</b>	<b>1 530</b>	<b>2 222</b>
Produits d'intérêts de la trésorerie		3	3	1
Charges d'intérêts sur la dette		(232)	(220)	(209)
<b>Coût net du financement</b>		<b>(229)</b>	<b>(217)</b>	<b>(208)</b>
Autres produits financiers	5	2	2	8
Autres charges financières	5	(24)	(34)	(70)
<b>Résultat financier</b>		<b>(251)</b>	<b>(249)</b>	<b>(270)</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(12)	(13)	(17)
<b>Résultat des activités avant impôt</b>		<b>742</b>	<b>1 267</b>	<b>1 935</b>
Impôt sur les résultats	6.1	(315)	(516)	(535)
<b>Résultat net</b>		<b>426</b>	<b>752</b>	<b>1 400</b>
<i>Dont attribuable</i>				
<b>Au groupe :</b>		<b>420</b>	<b>746</b>	<b>1 399</b>
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		420	746	1 399
<b>Aux intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		6	6	1

Pour le résultat par action, se reporter à la Base de préparation.

## État de résultat global combiné

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
<b>Résultat net</b>		<b>426</b>	<b>752</b>	<b>1 400</b>
Écarts de conversion		-	-	(1)
Instruments financiers / couverture de change		-	-	(2)
Instruments financiers / couverture de taux		-	-	67
Autres		-	-	2
Impôt lié		-	-	(23)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		2	(2)	(3)
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>		<b>2</b>	<b>(2)</b>	<b>40</b>
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	19.2	(7)	(15)	-
Impôt lié		3	5	-
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>		<b>(4)</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat global combiné</b>		<b>424</b>	<b>740</b>	<b>1 440</b>
<i>Dont</i>				
Résultat global, part du groupe		418	734	1 439
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		6	6	1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés



## Bilan combiné

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
<b>ACTIF</b>				
Écarts d'acquisition	8	5 188	5 188	5 188
Immobilisations incorporelles	9	3 931	4 082	3 117
Immobilisations corporelles	10	4 532	4 468	4 244
Titres mis en équivalence	11	152	138	49
Impôts différés actifs	6	127	157	109
Autres actifs non courants	12	185	161	149
<b>Actifs non courants</b>		<b>14 115</b>	<b>14 194</b>	<b>12 855</b>
Stocks	13	240	245	356
Créances clients et autres créances	14	2 558	2 544	3 015
Autres actifs financiers courants	12	2	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	394	267	228
<b>Actifs courants</b>		<b>3 194</b>	<b>3 057</b>	<b>3 601</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>17 309</b>	<b>17 252</b>	<b>16 456</b>
<b>PASSIF</b>				
Réserves combinées		1 860	2 098	1 248
Résultat		420	746	1 399
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>2 281</b>	<b>2 844</b>	<b>2 647</b>
Intérêts ne donnant pas le contrôle		11	8	4
<b>Capitaux propres combinés</b>	16	<b>2 291</b>	<b>2 852</b>	<b>2 651</b>
Provisions non courantes	18	156	173	137
Emprunts et dettes financières non courants	20	1 248	1 561	4 490
Impôts différés passifs	6	2	1	0
Autres passifs non courants	22	540	597	633
<b>Passifs non courants</b>		<b>1 947</b>	<b>2 333</b>	<b>5 259</b>
Provisions courantes	18	335	408	236
Emprunts et dettes financières courants	20	7 846	6 506	2 896
Dettes fournisseurs et autres dettes	21	4 874	5 136	5 412
Autres passifs financiers courants	22	17	17	3
<b>Passifs courants</b>		<b>13 071</b>	<b>12 067</b>	<b>8 546</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 309</b>	<b>17 252</b>	<b>16 456</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

## Tableau des flux de trésorerie combinés

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
<b>Résultat net, part du groupe</b>		<b>420</b>	<b>746</b>	<b>1 399</b>
<b>Neutralisations</b>				
Intérêts ne donnant pas le contrôle		6	6	1
Impôt sur les sociétés (courant et différé)	6.1	315	516	535
Autres charges (dont +/- values de cession d'actifs financiers)		2	5	(11)
Résultat financier	5	251	249	270
Résultat des sociétés mises en équivalence		12	13	17
Amortissements et provisions opérationnelles		1 549	1 745	1 569
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		8	7	7
Impôts payés	6.1	(299)	(537)	(643)
Variation du besoin en fonds de roulement		(305)	143	54
Stocks	13	6	111	(41)
Clients et comptes rattachés	14	69	203	126
Autres créances	14	(84)	198	(48)
Dettes fournisseurs d'exploitation	21	(84)	(191)	(80)
Autres dettes	21	(212)	(178)	97
<b>Flux nets des activités opérationnelles</b>		<b>1 960</b>	<b>2 892</b>	<b>3 197</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	(1 665)	(2 765)	(1 845)
Acquisition d'entités combinées nette de trésorerie acquise		(3)	(30)	(48)
Acquisition d'autres immobilisations financières		(37)	(15)	(68)
<b>Investissements</b>		<b>(1 705)</b>	<b>(2 809)</b>	<b>(1 962)</b>
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	17	13	13
Cession d'entités combinées nette de trésorerie cédée		10	13	20
Cession d'autres immobilisations financières		3	3	2
<b>Désinvestissements</b>		<b>29</b>	<b>30</b>	<b>35</b>
Variation nette du BFR lié aux investissements corporels et incorporels		38	15	23
<b>Flux affectés aux activités d'investissements</b>		<b>38</b>	<b>15</b>	<b>23</b>
<b>Flux nets des activités d'investissement</b>		<b>(1 638)</b>	<b>(2 765)</b>	<b>(1 903)</b>
Intérêts versés	5	(232)	(219)	(209)
Intérêts reçus	5	3	3	1
Dividendes versés	16	(985)	(538)	(1 458)
Remboursement emprunts (y compris emprunts obligataires)	20	(15)	(1 019)	(447)
Variation de la dette actionnaire	20	1 066	2 144	2 142
Variation des autres dettes financières	20	(25)	(455)	(1 144)
Autres flux liés aux activités financières		(7)	(5)	(40)
<b>Flux nets des activités de financement</b>		<b>(195)</b>	<b>(89)</b>	<b>(1 155)</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>128</b>	<b>38</b>	<b>139</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie :</b>				
Ouverture	15	267	228	89
Clôture	15	394	267	228
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>128</b>	<b>38</b>	<b>139</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

## Tableau de variation des capitaux propres combinés

(en millions d'euros)	Réserves combinées yc résultat	Éléments du résultat global (a)	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres combinés
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>2 583</b>	<b>(48)</b>	<b>2 535</b>	<b>10</b>	<b>2 545</b>
<i>Dividendes versés</i>	(454)	-	(454)	(4)	(458)
<i>Autres opérations</i>	(874)	-	(874)	(3)	(877)
<b>Dividendes et autres opérations</b>	<b>(1 328)</b>	<b>-</b>	<b>(1 328)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1 335)</b>
<i>Résultat net</i>	1 399	-	1 399	1	1 400
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	40	40	-	40
<b>Résultat global combiné</b>	<b>1 399</b>	<b>40</b>	<b>1 439</b>	<b>1</b>	<b>1 440</b>
<b>Variations de la période</b>	<b>71</b>	<b>40</b>	<b>111</b>	<b>(6)</b>	<b>105</b>
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>2 654</b>	<b>(8)</b>	<b>2 647</b>	<b>4</b>	<b>2 651</b>
<i>Dividendes versés</i>	(536)	-	(536)	(2)	(538)
<b>Dividendes et autres opérations</b>	<b>(536)</b>	<b>-</b>	<b>(536)</b>	<b>(2)</b>	<b>(538)</b>
<i>Résultat net</i>	746	-	746	6	752
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	(12)	(12)	-	(12)
<b>Résultat global combiné</b>	<b>746</b>	<b>(12)</b>	<b>734</b>	<b>6</b>	<b>740</b>
<b>Variations de la période</b>	<b>209</b>	<b>(12)</b>	<b>197</b>	<b>4</b>	<b>201</b>
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>2 864</b>	<b>(20)</b>	<b>2 844</b>	<b>8</b>	<b>2 852</b>
<i>Dividendes versés</i>	(982)	-	(982)	(3)	(985)
<b>Dividendes et autres opérations</b>	<b>(982)</b>	<b>-</b>	<b>(982)</b>	<b>(3)</b>	<b>(985)</b>
<i>Résultat net</i>	420	-	420	6	426
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	(2)	(2)	-	(2)
<b>Résultat global combiné</b>	<b>420</b>	<b>(2)</b>	<b>418</b>	<b>6</b>	<b>424</b>
<b>Variations de la période</b>	<b>(562)</b>	<b>(2)</b>	<b>(564)</b>	<b>3</b>	<b>(561)</b>
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>2 302</b>	<b>(21)</b>	<b>2 281</b>	<b>11</b>	<b>2 291</b>

(a) Détail dans l'état de résultat global

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

### Base de préparation

Les présents comptes combinés ont été établis par Vivendi en sa qualité d'actionnaire de contrôle des sociétés SFR et SIG 50, dans le cadre de la mise en œuvre, le cas échéant du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe Vivendi.

Ils ont été établis sur la base des éléments comptables des sociétés SFR et SIG 50 et de leurs filiales, tels qu'arrêtés au titre de leurs exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et préparés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi.

Ces comptes combinés de SFR et SIG 50 et de leurs filiales ont été arrêtés par le Directoire de Vivendi réuni le 8 avril 2014.

### Contexte

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le Groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau Groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les services associés au Brésil ; d'autre part les activités de téléphonie France.

### Présentation de l'activité de téléphonie en France

L'activité de téléphonie en France comprend principalement :

- l'activité de téléphonie de SFR S.A. en France qui développe des services mobile, fixe, Internet ou de télévision auprès des clients grand public, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs. SFR S.A. opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte,
- les activités de distribution en France de produits et services de télécommunications.

Afin de présenter l'information financière historique du groupe au titre des exercices 2013, 2012 et 2011, des comptes combinés ont été établis.

### **Périmètre de la combinaison**

L'ensemble qui constitue le nouveau groupe autonome (dénommé ci-après « le groupe »), n'a pas d'existence juridique propre préalablement à la séparation, mais est constitué d'entités sous contrôle commun de Vivendi.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le groupe est principalement constitué des sociétés suivantes :

- les entités détenues directement ou indirectement par SFR S.A. et ses filiales,
- la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50, dans les activités de distribution de produits et services de télécommunication, en raison de leur attachement opérationnel à l'activité du groupe.

Ainsi, le périmètre de combinaison exclut la société SPT, détenue par SFR S.A. et détentrice de Maroc Telecom.

Le périmètre de combinaison est présenté dans la Note 27 – Liste des entités combinées.

### Modalités de traitement de la holding SPT détenant la participation dans Maroc Telecom :

- les titres de SPT ont été annulés en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,
- les dividendes reçus de SPT, nets des retenues à la source, ont été présentés dans la variation des capitaux propres et dans le tableau des flux de trésorerie, en diminution des dividendes versés par SFR S.A. à Vivendi S.A.

### **Conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés**

Les opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun telles qu'envisagées, ont été comptabilisées dans les comptes combinés du groupe aux valeurs comptables historiques. Les présents comptes combinés historiques du groupe ont été établis sur la base des valeurs figurant dans les états financiers consolidés de Vivendi retraitées des ajustements de consolidation et des incidences comptables des opérations d'acquisition d'intérêts dans l'activité de téléphonie France par Vivendi.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et convention de combinaison présentés ci-après. Le niveau d'endettement net retenu dans ces comptes combinés reflète l'endettement et ses niveaux de rémunération historiques vis-à-vis du groupe vivendi ou des tiers des entités incluses dans le périmètre des comptes combinés.

### Opérations réciproques entre le groupe et les autres entités du groupe Vivendi

Tous les soldes relatifs aux opérations courantes entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés au bilan comme des comptes de tiers actifs ou passifs dans les comptes combinés.

Tous les prêts et emprunts entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés comme des actifs ou passifs financiers dans les comptes combinés.

Les opérations avec les autres entités du groupe Vivendi sont présentées en Note 24 – Opérations avec les parties liées.

### Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

## Impôts sur les sociétés

Les impôts différés comptabilisés au titre des déficits reportables ont été déterminés en prenant en compte l'effet de l'intégration fiscale mise en place au sein de Vivendi.

Les résultats fiscaux des sociétés de ce périmètre ont été pris en compte dans le cadre du régime d'intégration fiscale mis en place par Vivendi, en application des dispositions de l'article 223-A du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés pendant la période d'appartenance à l'intégration fiscale, et jusqu'au 31 décembre 2013, resteront la propriété de Vivendi. En conséquence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre de ces déficits dans les comptes combinés présentés.

## Note 1. Principes comptables

### 1.1. Cadre général

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, la base de préparation ci-avant décrit comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne a été appliqué pour la préparation des comptes combinés historiques aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Le nouvel ensemble que constitue le groupe n'a jamais établi de comptes IFRS, ni publié d'états financiers au titre des exercices précédents.

Dès lors, en tant que premier adoptant, le groupe a établi ses états financiers combinés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 – *Première adoption des Normes internationales d'information financière*.

À l'égard d'une filiale devenant premier adoptant après sa Société mère, la norme IFRS 1 donne le choix pour l'évaluation des actifs et passifs au sein du bilan d'ouverture de la filiale :

- soit d'évaluer les actifs et passifs aux valeurs comptables telles qu'elles ressortent de la contribution de la filiale aux états financiers consolidés historiques de la Société mère, après retraitement des ajustements liés aux procédures de consolidation et aux incidences liées au traitement du regroupement d'entreprises au cours de laquelle la société mère a acquis la filiale ;
- soit d'évaluer les actifs et les passifs aux valeurs comptables établies selon les dispositions de la norme IFRS 1 appliquée à la date de transition de la filiale aux IFRS. Dans ce cas, les options d'IFRS 1 appliquées par la filiale peuvent être différentes de celles retenues par la mère.

Conformément à la possibilité offerte par IFRS 1, le groupe a choisi d'établir ses premiers états financiers combinés IFRS sur la base des valeurs comptables de ses actifs et passifs tels qu'ils ressortent dans sa contribution aux états financiers consolidés historiques de Vivendi, compte tenu de la date de transition de Vivendi aux IFRS, après élimination des ajustements liés aux procédures de consolidation du groupe Vivendi et aux incidences des regroupements d'entreprises au cours desquels Vivendi a acquis des intérêts dans SFR et dans les activités de distribution en France.

Ainsi les dispositions transitoires de première adoption retenues par le groupe sont identiques à celles appliquées par le groupe Vivendi lors de la transition aux normes IFRS, soit :

- Regroupements d'entreprises : non retraitement des regroupements d'entreprises réalisés par les entités du groupe combiné antérieurement au 1er janvier 2004, date de transition aux IFRS du groupe Vivendi ;
- Avantages du personnel : constatation au 1er janvier 2004 des écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés ;
- Paiements sur la base d'actions : option pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.
- Montant cumulé des différences de conversion : transfert en réserves consolidées des écarts de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes d'entités ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement.

L'exemption offerte par la norme IFRS 1 permettant de réévaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles et certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur n'avait, quant à elle, pas été retenue par le groupe Vivendi lors de la transition aux IFRS.

### **Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur**

Les états financiers combinés au 31 décembre 2013 du groupe ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2013.

Le groupe a appliqué dans ses états financiers combinés de l'exercice 2013 de nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2013.

Il s'agit de :

- Amendements à la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ils traitent de la présentation des autres éléments du résultat global (nommés « charges et produits comptabilisés en autres éléments du résultat global » dans le tableau du résultat global combiné) qui sont désormais regroupés selon leur recyclage ou non au compte de résultat.
- Amendements à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Les principes comptables et les méthodes d'évaluation relatifs aux régimes d'avantages du personnel sont présentés en Note 1.3.15 – Régimes d'avantages au personnel.
- Norme IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, a été publiée par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012, et publiée au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Son application n'a pas d'incidence matérielle, ni sur les méthodes d'évaluation utilisées par le groupe, ni sur les informations communiquées en notes annexes.
- Amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 ont été publiés par l'IASB en mai 2012, adoptés dans l'UE le 27 mars 2013, et publiés au Journal officiel de l'UE le 28 mars 2013.

Le groupe a par ailleurs décidé d'appliquer par anticipation dans ses états financiers combinés au 31 décembre 2013 les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, publiées par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012 et publiées au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elles sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 dans l'Union Européenne.

Les principes relatifs aux méthodes de combinaison introduits par ces nouvelles normes sont présentés ci-après dans la Note 1.3.2 – Méthodes de combinaison.

### **Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur**

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles le groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le groupe, figure principalement l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRS IC le 20 mai 2013, dont la date d'application obligatoire n'est pas encore connue à ce jour, l'UE n'ayant pas encore adopté cette interprétation. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

Le processus de détermination par le groupe des impacts potentiels de l'application de cette interprétation sur les états financiers combinés et le contenu des notes annexes aux états financiers combinés est en cours.

Par ailleurs, le groupe suit l'évolution de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* visant à remplacer IAS 39. Le Board de l'IASB a provisoirement décidé de décaler la date d'entrée en vigueur de la norme (initialement prévue en 2015), sans se prononcer sur une autre date.

## **1.2. Présentation des états financiers combinés**

### **1.2.1. Compte de résultat combiné**

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat combiné du groupe sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat financier, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, l'impôt sur le résultat et le résultat net.

Le résultat opérationnel est le résultat du processus d'exploitation après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et des éléments non récurrents, classés en autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels regroupent notamment les coûts de restructuration, les dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, les résultats de cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les autres charges et produits non récurrents à caractère non financier.

Le résultat financier, est composé des charges d'intérêts sur les emprunts, des produits d'intérêts de la trésorerie, ainsi que des autres charges et produits financiers (notamment, effet de désactualisation des actifs et des passifs).

### **1.2.2. Autres éléments du résultat global**

Les autres éléments du résultat global sont principalement les écarts de conversion, les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (change et taux), les écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les effets d'impôts liés.

Ces éléments sont classés en fonction de leur nature et sont répartis entre les éléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net et ceux qui ne le seront pas.

### **1.2.3. Bilan combiné**

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont ainsi généralement classés en actifs ou passifs non courants sauf les impôts différés qui sont classés en toutes circonstances en actifs et passifs non courants.

### **1.2.4. Tableau des flux de trésorerie**

#### **Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles**

Pour déterminer le flux net des activités opérationnelles, le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie, et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Ce résultat net est par ailleurs aussi retraité de l'impôt courant et différé, et de l'ensemble des composantes du résultat financier. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent aussi la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

#### **Flux nets de trésorerie des activités d'investissement**

Les flux nets de trésorerie des activités d'investissement intègrent notamment les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières, la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

#### **Flux nets de trésorerie des activités de financement**

Les flux nets de trésorerie des activités de financement intègrent notamment les souscriptions et remboursements d'emprunts, la variation de la dette envers Vivendi S.A., les dividendes versés, les augmentations de capital et le coût du financement, ainsi que toutes les incidences sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières.

### **1.2.5. Performance opérationnelle du groupe**

Le groupe considère que l'EBITDA et le CFFO constituent des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du groupe.



## **EBITDA**

Le groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de la performance. Il met en évidence le profit généré par l'activité du groupe indépendamment des conditions de financement, des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés) et de l'obsolescence de l'outil d'exploitation (dotations nettes aux amortissements et provisions). Tel que défini par le groupe, il correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels et des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

## **CFFO**

Le groupe considère le CFFO, mesure à caractère non comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles du groupe. Le CFFO correspond notamment aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) après déduction des investissements nets de cession et de variation de BFR y afférente et corrigé des décaissements de l'impôt sur les sociétés.

### **1.2.6. Information sectorielle**

L'évolution de l'activité du groupe entraînant la convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe conduit la direction du groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel, vérifie les résultats et les plans opérationnels, et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

De même, considérant que la quasi-totalité de l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français un seul axe géographique est retenu.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du groupe et des critères opérationnels.

## **1.3. Principes de préparation des états financiers combinés**

### **1.3.1. Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers combinés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. Notes 1.3.14 et 18),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, table de mortalité (Cf. Notes 1.3.15 et 19),
- écarts d'acquisition : immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Cf. Notes 1.3.6 et 8),
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. Notes 1.3.16 et 6),

- chiffre d'affaires : identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le groupe agit en qualité d'agent ou principal. (Cf. Note 1.3.4 et 4.1).
- Immobilisations incorporelles et corporelles : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Cf. Notes 1.3.7 et 9 ; 1.3.8 et 10)

### 1.3.2. Méthodes de combinaison

La liste des entités combinées est présentée à la Note 27 – Liste des sociétés combinées.

#### Entités contrôlées

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 – *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont combinées selon la méthode de l'intégration globale.

#### Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes combinés les éléments du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le compte de résultat combiné inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de la date de leur acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

#### Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 – *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires*

*par des co-entrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats). Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

### **Entreprises associées**

Les entreprises associées dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence par le groupe (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

L'influence notable est présumée exister lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris écarts d'acquisition et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur et les ajustements ultérieurs sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

### **1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devise**

#### **Conversion des transactions en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie

fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

#### **Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros :

- au taux de change de clôture pour le bilan ;
- au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

Les différences de conversion en résultant sont portées directement dans un poste spécifique des capitaux propres « Écarts de conversion ». Lors des cessions ultérieures des investissements nets libellés en devise étrangère, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans les capitaux propres, relatif à cette activité à l'étranger, est constaté en résultat.

#### **1.3.4. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe est reconnu dès lors qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Le chiffre d'affaires du groupe est constitué principalement de ventes d'équipement, de prestations de services et de locations d'infrastructures de télécommunications.

#### **Ventes d'équipement**

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

#### **Éléments séparables d'une offre commerciale packagée**

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrées en charges administratives et commerciales.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

#### **Prestations de services**

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon les critères IAS 18 et notamment lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

#### **Accès à des infrastructures de télécommunications**

Le groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les locations et les contrats de services.

#### **Ventes d'infrastructures**

Le groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. La durée moyenne des travaux étant inférieure à un an, la prise en compte du chiffre d'affaires se fait au moment du transfert de propriété. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

#### **Programmes de fidélisation**

En application de l'interprétation IFRIC 13, le groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

#### **1.3.5. Coûts des ventes, coûts commerciaux et de distribution**

Les coûts des ventes sont constitués des achats de marchandises (y compris les achats de terminaux), des coûts d'interconnexion, des coûts du réseau ainsi que de la quote-part des frais de personnel et d'impôts et taxes rattachés.

Les coûts commerciaux et de distribution représentent les coûts de publicité et de marketing, les coûts commerciaux, ainsi que les coûts de fidélisation et de gestion de clientèle. Ils sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### **1.3.6. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises**

##### **Regroupements d'entreprises réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur intervenant ultérieurement sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat. Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés évalués à la juste valeur.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés doit être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat. Lors de chaque regroupement d'entreprises, le groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise:

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel).

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au moins une fois par an à la date de clôture.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (Cf. Note 8.3 – Tests de dépréciation des écarts d'acquisition).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- en cas de regroupement d'entreprises réalisé par étapes, l'acquéreur doit réévaluer à sa juste valeur à la date d'acquisition toute participation antérieurement détenue et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, le groupe comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

### **Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions diffèrent cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existe pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence est probable et que les montants peuvent être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition sont comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale combinée, le groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

### **1.3.7. Immobilisations incorporelles**

### **Immobilisations incorporelles acquises**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué à ces immobilisations incorporelles.

### Licences d'exploitation

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4 % de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et sera amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032).

### Autres immobilisations incorporelles acquises

Les frais de recherche de sites pour les antennes relais sont capitalisés et amortis en fonction de leur durée d'utilité, soit principalement dix ans, correspondant à la durée moyenne estimée d'un bail.

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles sont également constituées des droits de passage ou droits d'accès obtenus. L'amortissement est généralement calculé selon la méthode linéaire sur la durée la plus faible entre la durée contractuelle et 30 ans.

Les frais de connexion DSL (frais d'accès au service ou FAS) facturés par l'opérateur de boucle locale lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un client sont immobilisés et amortis sur la durée estimée de consommation des avantages économiques attendus entre deux et quatre ans.

### **Immobilisations incorporelles générées en interne**

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'achèvement de l'immobilisation est techniquement réalisable ;
- le groupe a l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou en vente ;
- le groupe dispose des ressources techniques et financières pour achever l'immobilisation ;

- le groupe a la capacité de mettre l'immobilisation en service ou en vente ;
- la rentabilité du projet est raisonnablement considérée comme assurée ;
- le groupe a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les marques et parts de marché générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur quatre à huit ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### **Coûts d'emprunts**

Le mode de déploiement par étapes des immobilisations incorporelles ne conduisant généralement pas à une longue période de préparation, le groupe ne capitalise pas, en général, les coûts d'emprunts encourus pendant l'acquisition ou la production des immobilisations incorporelles.

### **1.3.8. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif.

A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif.

Dans le cas particulier des immeubles de type Netcenters, la base amortissable tient compte d'une valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériels et outillages industriels	5 ans
Box et frais d'accès	4 ans
Équipements du réseau :	



- Fibre optique / FTTH	50 ans
- Pylônes	20 ans
- Autres équipements de réseau	4 à 8 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

La charge d'amortissement est enregistrée dans le coût des ventes, les coûts commerciaux et de distribution ou les frais généraux selon la fonction des actifs auxquels elle se rapporte.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou amortissements accélérés peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

Les frais de liaisons et raccordements sont classés en immobilisations corporelles. Ces frais sont amortis sur leur durée d'utilité, soit huit ans.

Les contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications du groupe sont analysés au regard de l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location* :

- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : Indefeasible Right of Use) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont traités comme des contrats de location. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent et amortis sur leur durée contractuelle ;
- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont qualifiés de contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges sur la période.

### **Déploiement FTTH**

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie. Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le groupe est co-investisseur *ab initio*, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le groupe est investisseur *a posteriori*, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

### **Contrats de location financement**

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels sont transférés au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété légale sont considérés comme des contrats de location-financement.

Les immobilisations corporelles ainsi financées sont comptabilisées en actif corporel avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en «emprunts et autres passifs financiers». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature, ou, si la durée du contrat de location est plus courte que la durée d'utilité du bien loué et s'il n'est pas

raisonnablement certain que la propriété du bien sera transférée au preneur à la fin du contrat, sur la durée du contrat.

### **Remise en état des sites**

Le groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites,
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement, et
- d'un taux d'actualisation.

### **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont comptabilisées en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations financées.

#### **1.3.9. Perte de valeur des écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles**

Le groupe réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé ou d'une unité génératrice de trésorerie à sa valeur nette comptable. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en autres charges opérationnelles. Dans la situation d'un test de dépréciation d'écart d'acquisition affecté à une UGT ou groupe d'UGT, la perte de valeur est imputée, en premier lieu, sur la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs au prorata de leurs valeurs comptables.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si un actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs, la valeur recouvrable est déterminée par unité génératrice de trésorerie.

La direction du groupe suit le retour sur investissement de ses acquisitions globalement au niveau du groupe. Cette entité opérationnelle correspond à l'unique UGT au niveau de laquelle les tests de dépréciation sont réalisés.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des *Discounted Cash Flows* ou DCF), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la direction sur des périodes allant de 1 à 6 ans. Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation de l'UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires de l'UGT. Pour les périodes subséquentes, les taux sont estimés par le groupe par extrapolation à partir des taux retenus pour les budgets et plans d'affaires. Ces taux n'excèdent pas le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur

attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été comptabilisés le cas échéant. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

#### **1.3.10. Actifs financiers non dérivés**

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes

- les actifs à la juste valeur par le résultat,
- les actifs détenus jusqu'à échéance,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 7, l'information fournie dans les notes annexes au titre des instruments financiers permet :

- le rapprochement avec les postes présentés dans le bilan,
- d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières du groupe,
- d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le groupe est exposé à la date de clôture.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif est transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat, pour lesquels ces coûts de transaction sont comptabilisés en résultat).

La détermination de la juste valeur des principaux actifs et passifs financiers existant au bilan du groupe est détaillée en Note 23 – Instruments financiers.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le résultat**

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des OPCVM.

Ces actifs sont majoritairement classés au bilan en trésorerie et équivalents de trésorerie.

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent notamment les actifs financiers liés aux opérations de Qualified Technology Equipment (QTE) soldés en 2012. Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants.

#### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et autres créances détaillées dans la Note 14 – Créances clients et autres créances ainsi que les autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence évoquées dans la Note 12 – Autres actifs courants et non courants.

Les créances clients et autres créances sont initialement inscrites au bilan à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale compte tenu de leur maturité courte sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

S'agissant des créances clients sur les offres commerciales du groupe, une partie des créances échues fait l'objet de dépréciations en fonction des règles définies par le service recouvrement et contentieux. Les taux de dépréciation retenus sont différenciés selon les catégories de clients et/ou d'offres, et sont régulièrement mis à jour des dernières tendances constatées et notamment en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable et significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend les titres de participation non combinés. Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants.

#### **Dépréciation des actifs financiers non dérivés**

Une perte de valeur est constatée sur un actif ou un groupe d'actifs financiers s'il existe une indication objective de perte de valeur résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur actuelle.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, en cas de perte de valeur, le cumul des variations négatives de juste valeur antérieurement comptabilisées en capitaux propres est transféré en résultat.

La perte de valeur est reprise, si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après sa comptabilisation. Pour les actifs financiers évalués au coût amorti et les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des instruments de taux, la reprise est comptabilisée en résultat. Pour les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des instruments de capitaux propres, la reprise est comptabilisée directement en capitaux propres.

Les pertes de valeur relatives aux actifs comptabilisés au coût ne sont pas réversibles.

### **1.3.11. Stocks**

Les stocks sont composés principalement de packs (mobiles associés à un droit d'accès aux services SFR), de mobiles nus, de box ADSL et d'accessoires.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend principalement les coûts d'achat et les autres coûts d'approvisionnement. Il est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

#### **1.3.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011-13 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

#### **1.3.13. Passifs financiers non dérivés**

Les passifs financiers comprennent des emprunts obligataires, la dette envers Vivendi S.A., des engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, et les autres emprunts tels que les billets de trésorerie, les prêts syndiqués et les dettes au titre des opérations de location financement. Les passifs financiers comprennent également les autres passifs financiers non dérivés.

#### **Emprunts**

Les emprunts souscrits par le groupe sont initialement enregistrés à la juste valeur diminués des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes et frais d'émission d'emprunts sont présentés au passif du bilan en diminution du montant nominal de la dette. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est comptabilisée de manière actuarielle sur la durée de l'emprunt.

#### **Autres passifs financiers non dérivés**

Les autres passifs financiers non dérivés comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale compte tenu de leur échéance courte, puis au coût amorti.

#### **Instruments financiers dérivés**

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change. Ils comprennent des contrats fermes de change à terme. L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan à sa juste valeur dès la date de transaction puis réévalué à sa juste valeur à chaque clôture.

Les principaux instruments de couverture et la détermination de la juste valeur instruments dérivés sont détaillés en Note 23 – Instruments financiers.

#### **1.3.14. Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

### **1.3.15. Régimes d'avantages au personnel**

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, le groupe offre à ses salariés des prestations de retraite pouvant prendre la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite du salarié ou de pensions.

Concernant les régimes à prestations définies, un passif net est comptabilisé au bilan. Ce passif est déterminé par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et des contributions associées, et un taux d'actualisation approprié.

Dans le cadre du financement de ces régimes, le groupe a souscrit des contrats d'assurance visant à externaliser en partie ou totalement ces engagements.

Si ces actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendues.

Le groupe comptabilise de facto des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation et du rendement théorique des actifs du régime qui sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

### **1.3.16. Impôts**

Le groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont imposables.

La charge d'impôt courante est calculé sur la base des législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où le groupe exerce ses activités et génère des revenus imposables. Le management évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable et lorsque la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;

- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale d'un actif est inférieure à sa valeur comptable et lorsque la valeur fiscale d'un passif est supérieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant leur utilisation. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses impôts différés actifs repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Pour mémoire, le traitement des impôts différés liés aux résultats fiscaux des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale de Vivendi est détaillé au chapitre « Impôts sur les sociétés » de la base de préparation des comptes combinés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant, et
- les actifs et passifs d'impôt différé ont trait à des impôts relevant d'une même juridiction fiscale.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

### **1.3.17. Rémunérations payées en actions**

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place, au profit des dirigeants et salariés du groupe, des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions. Le directoire et le conseil de surveillance de Vivendi ont approuvé l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils ont fixé les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

La quote-part des plans relatifs aux salariés du groupe a fait l'objet d'une refacturation de Vivendi S.A. à SFR S.A.

### **Comptabilisation des instruments**

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et réglées en instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués par contrepartie d'un compte fournisseur.

La juste valeur des instruments attribués a été estimée et figée à la date d'attribution à l'aide d'un modèle binomial, reposant sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la

volatilité estimée du titre concerné et un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque ainsi que le taux de dividendes estimé. La durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument.

#### **1.3.18. Résultat par action**

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période ajusté de l'effet de tous les instruments dilutifs existants.

#### **1.3.19. Engagements contractuels, actifs et passifs éventuels**

Sur une base annuelle, le groupe établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux et obligations conditionnelles auxquelles il est partie ou exposé. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe.

---

### **Note 2. Principaux mouvements de périmètre**

#### **Exercice 2011**

##### **La Poste Telecom**

SFR et La Poste ont créé en 2011 une filiale commune, la Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 % ; cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile, qui propose un ensemble de services de téléphonie mobile, qui sont commercialisés sous la marque La Poste Mobile, grâce au réseau de points de vente de La Poste. Cette société est mise en équivalence dans les comptes combinés du groupe.

#### **Exercice 2012**

##### **Numergy**

Le 31 août 2012, SFR a créé avec Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Numergy ; SFR détient 46,7 % de son capital. Numergy propose, à l'ensemble des acteurs économiques, des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications accessibles à distance et sécurisées (« services de *cloud computing* »). Cette société est mise en équivalence dans les comptes combinés du groupe.

---

### **Note 3. Information sectorielle**

Comme indiqué dans la base de préparation des comptes combinés présentée en introduction de la Note 1 – Principes comptables, le groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8 – *Segments opérationnels*.

#### **Information géographique**

Considérant par ailleurs que l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français, un seul axe géographique est retenu.

#### **Information sur les principaux clients**



Aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires du groupe.

## Note 4. Résultat opérationnel

Le détail des éléments inclus dans le résultat opérationnel est présenté en Note 1.3.4 – Chiffres d'affaires, 1.3.5 – Coût des ventes, coûts commerciaux et de distribution et 1.2.1 – Compte de résultat combiné.

### 4.1. Détail du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Ventes de biens	540	516	568
Ventes de services	9 658	10 772	11 615
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10 199</b>	<b>11 288</b>	<b>12 183</b>

### 4.2. Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
Amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises (a)	(66)	(66)	(67)
Coûts de restructuration (b)	(93)	(187)	(12)
Autres	(10)	(17)	(6)
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(169)</b>	<b>(270)</b>	<b>(84)</b>

(a) L'amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises représente notamment l'amortissement de la base abonnés reconnue lors de l'acquisition du groupe Neuf Cegetel en 2008 (Cf. Note 9 – Immobilisations incorporelles).

(b) Les coûts de restructuration concernent principalement le plan de départs volontaires lancé par SFR en 2012. Le groupe a continué en 2013 son plan de transformation pour adapter son organisation à l'évolution du marché et préserver sa capacité d'investissement dans le très haut-débit fixe et mobile. Le plan de départs volontaires s'est clôturé en août 2013 portant sur 873 emplois.

### 4.3. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	2013	2012	2011
<b>Effectif moyen annuel en équivalent temps plein</b>	<b>13 870</b>	<b>14 277</b>	<b>14 455</b>
<i>Dont UES SFR (a)</i>	9 106	9 524	9 529
<i>Dont autres entités combinées</i>	4 764	4 753	4 926
Traitement et salaires (b)	(734)	(652)	(632)
Charges sociales	(301)	(294)	(271)
Frais de personnel capitalisés	88	79	76
<b>Salaires et charges</b>	<b>(947)</b>	<b>(867)</b>	<b>(828)</b>
Rémunérations payées en actions (c)	(27)	(32)	(23)
Régimes d'avantages au personnel (d)	6	(4)	(3)
Autres frais de personnel (e)	(109)	(153)	(170)
<b>Frais de personnel</b>	<b>(1 077)</b>	<b>(1 056)</b>	<b>(1 025)</b>

(a) L'UES signifie l'unité économique et sociale.

(b) La variation 2013 versus 2012 provient essentiellement du plan de départs volontaires.

(c) Refacturé en totalité par Vivendi (Cf. Note 17 – Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres).

(d) Coût des services rendus liés aux régimes de retraite dont le détail est présenté en Note 19 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(e) Les autres frais de personnel comprennent la participation des salariés aux résultats, l'intéressement, les taxes assises sur les salaires et les autres avantages au personnel (œuvres sociales...).

### Note 5. Résultat financier

Le coût net du financement étant présenté directement dans le compte de résultat, les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Autres produits financiers (a)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Variation de valeur des instruments dérivés	-	0	(40)
Effet de désactualisation lié aux dettes (b)	(7)	(10)	(11)
Effet de désactualisation lié aux provisions (c)	(6)	(5)	(5)
Variation des provisions sur actifs financiers	(1)	(9)	(0)
Autres	(10)	(10)	(12)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(24)</b>	<b>(34)</b>	<b>(70)</b>

- (a) Les autres produits financiers comprennent notamment des intérêts moratoires, des produits divers de gestion bancaire et des intérêts sur avance long terme aux sociétés mises en équivalence et non combinées.
- (b) Concerne notamment la dette liée à la licence GSM.
- (c) Concerne principalement la provision pour avantages postérieurs à l'emploi et la provision pour remise en état des sites présentées en Note 18 – Provisions.

## Note 6. Impôt sur les sociétés

Pour information, certaines sociétés appartiennent à un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 A du CGI et suivants:

- SFR S.A., depuis 2011 et, depuis 2012, quelques filiales détenues à plus de 95 % sont filiales du groupe fiscalement intégré dont Vivendi est la société tête du groupe. L'impôt dont est redevable chaque société membre est acquitté auprès de cette dernière, seule redevable vis-à-vis de l'administration fiscale.
- CID S.A. a constitué un groupe d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec les filiales qu'elle détient à plus de 95 %. CID est également seule redevable de l'impôt sur les sociétés du groupe dont elle est la société mère.

### 6.1. Composantes de l'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Charge d'impôt			
Courante	(282)	(559)	(566)
Différée	(33)	43	31
<b>Impôt sur les sociétés au compte de résultat</b>	<b>(315)</b>	<b>(516)</b>	<b>(535)</b>
<b>Impôt sur les sociétés décaissé</b>	<b>(299)</b>	<b>(537)</b>	<b>(643)</b>

### 6.2. Preuve d'impôt

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Résultat net	426	752	1 400
<i>Neutralisation :</i>			
Impôt sur les résultats	(315)	(516)	(535)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
<b>Résultat des activités avant impôt</b>	<b>742</b>	<b>1 267</b>	<b>1 935</b>
Taux d'imposition légal en France	38,0%	36,1%	36,1%
<b>Impôt théorique</b>	<b>(282)</b>	<b>(458)</b>	<b>(699)</b>
<i>Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :</i>			
Différences permanentes (a)	(22)	(40)	(4)
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	(2)	(1)	4
Appréciation de l'activation d'impôts différés (b)	(5)	(7)	169
Résultat des sociétés mises en équivalence	(5)	(10)	(6)
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>(315)</b>	<b>(516)</b>	<b>(535)</b>
Taux effectif d'impôt	42,5%	40,7%	27,6%

- (a) Comprend notamment l'impact de la réintégration de 15 % des intérêts financiers calculés sur les sommes mises à la disposition du groupe et les déficits fiscaux remontés à Vivendi dans le cadre du régime d'intégration fiscale.
- (b) Au 12 décembre 2011, un montant de 452 millions d'euros de déficits fiscaux a été transféré à SFR S.A. dans le cadre de la fusion avec VTI. Ces déficits fiscaux qui n'étaient pas reconnus, ont été consommés en totalité sur l'exercice 2011. L'impact sur le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif à fin 2011 s'élève à 163 millions d'euros.

### 6.3. Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés des exercices 2011 à 2013 est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans les tableaux présentés ci-après.

## Exercice 2013

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
<b>Impôts différés actifs</b>				
Déficits fiscaux	65	8	(0)	73
Provisions pour risques et charges	134	(45)	3	92
Immobilisations incorporelles et corporelles	105	10	(0)	115
Autres	67	(7)	(0)	60
Compensation (a)	(136)	-	12	(124)
<b>Impôts différés actifs bruts</b>	<b>235</b>	<b>(34)</b>	<b>15</b>	<b>216</b>
<b>Actifs non reconnus</b>				
Déficits fiscaux	(61)	(9)	0	(69)
Autres	(17)	(3)	(0)	(20)
<b>Impôts différés actifs, nets</b>	<b>157</b>	<b>(45)</b>	<b>15</b>	<b>127</b>
<b>Impôts différés passifs</b>				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(104)	23	(0)	(82)
Autres	(33)	(10)	0	(44)
Compensation (a)	136	-	(12)	124
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(1)</b>	<b>12</b>	<b>(12)</b>	<b>(2)</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<b>156</b>	<b>(33)</b>	<b>2</b>	<b>125</b>

## Exercice 2012

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
<b>Impôts différés actifs</b>				
Déficits fiscaux	61	3	0	65
Provisions pour risques et charges	60	69	5	134
Immobilisations incorporelles et corporelles	127	(21)	0	105
Autres	81	(14)	(0)	67
Compensation (a)	(157)	-	20	(136)
<b>Impôts différés actifs bruts</b>	<b>173</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>235</b>
<b>Actifs non reconnus</b>				
Déficits fiscaux	(51)	(9)	-	(61)
Autres	(13)	(4)	(0)	(17)
<b>Impôts différés actifs, nets</b>	<b>109</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>157</b>
<b>Impôts différés passifs</b>				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(133)	30	(1)	(104)
Autres	(24)	(10)	0	(33)
Compensation (a)	157	-	(20)	136
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(0)</b>	<b>20</b>	<b>(21)</b>	<b>(1)</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<b>108</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>156</b>

## Exercice 2011

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
<b>Impôts différés actifs</b>				
Déficits fiscaux	55	(156)	162	61
Provisions pour risques et charges	57	5	(2)	60
Immobilisations incorporelles et corporelles	131	(8)	4	127
Autres	124	(18)	(25)	81
Compensation (a)	(195)	-	38	(157)
<b>Impôts différés actifs bruts</b>	<b>171</b>	<b>(176)</b>	<b>178</b>	<b>173</b>
<b>Actifs non reconnus</b>				
Déficits fiscaux	(42)	153	(162)	(51)
Autres	(29)	17	(1)	(13)
<b>Impôts différés actifs, nets</b>	<b>100</b>	<b>(7)</b>	<b>15</b>	<b>109</b>
<b>Impôts différés passifs</b>				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(151)	17	0	(133)
Autres	(46)	21	2	(24)
Compensation (a)	195	-	(38)	157
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(2)</b>	<b>38</b>	<b>(36)</b>	<b>(0)</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<b>98</b>	<b>31</b>	<b>(21)</b>	<b>108</b>

- (a) Conformément à la Norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés d'une même entité fiscale sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

## Note 7. Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

## Note 8. Écarts d'acquisition

### 8.1. Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Écarts d'acquisition, bruts	5 194	5 194	5 194
Perte de valeur	(6)	(6)	(6)
<b>Écarts d'acquisition</b>	<b>5 188</b>	<b>5 188</b>	<b>5 188</b>

Ce montant comprend notamment le goodwill généré sur l'écart d'acquisition de Neuf Cegetel soit 4 837 millions d'euros.

## 8.2. Variation des écarts d'acquisition nets

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Valeur brute en début de période</b>	<b>5 194</b>	<b>5 194</b>	<b>5 212</b>
Acquisitions	0	1	-
Cessions	-	-	(18)
<b>Valeur brute en fin de période</b>	<b>5 194</b>	<b>5 194</b>	<b>5 194</b>
<b>Pertes de valeur en début de période</b>	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>
Variation	-	-	-
<b>Pertes de valeur en fin de période</b>	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>
<b>Valeur nette en fin de période</b>	<b>5 188</b>	<b>5 188</b>	<b>5 188</b>

## 8.3. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Le retour sur investissement des acquisitions est suivi au niveau du groupe, seul secteur opérationnel sur lequel sont réalisés les tests de dépréciation.

### Principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables

La valeur recouvrable est déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF.

À cet égard, pour l'année 2013, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par le groupe dans un contexte concurrentiel exacerbé, partiellement compensé par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile.

La prévision repose sur le plan d'affaires 2014 - 2019 établi par la direction qui a été extrapolé sur cinq années supplémentaires.

Les hypothèses retenues pour les taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2013	2012	2011
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Méthodologie	DCF & comparables	DCF & comparables	DCF
Taux d'actualisation après impôts	7,30%	7,30%	7,00%
Taux de croissance à l'infini	0,5%	0,5%	1,0%

Sur la base de ces hypothèses, la direction du groupe, avec l'aide d'évaluateurs indépendants, a mis en œuvre un test de dépréciation des écarts d'acquisition, et conclu que la valeur recouvrable du groupe excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2013. Le groupe n'a donc constaté aucune perte de valeur au 31 décembre 2013 ni au cours des périodes précédentes présentées.

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Sur les périodes analysées, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les hypothèses principales évoluaient comme suit :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
2013	7,30%	0,60 pt	0,50%	- 1,25 pt	-10%
2012	7,30%	3,00 pt	0,50%	- 7,00 pt	-34%
2011	7,00%	5,30 pt	1,00%	- 14,03 pt	-51%

## Note 9. Immobilisations incorporelles

### 9.1. Immobilisations incorporelles par nature

La décomposition des immobilisations incorporelles par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	2013			2012			2011		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Logiciels acquis	2 061	(1 737)	323	1 967	(1 653)	314	1 870	(1 527)	343
Logiciels créés en interne	2 695	(1 854)	841	2 438	(1 629)	810	2 135	(1 417)	719
Licences (a)	2 505	(620)	1 885	2 505	(503)	2 002	1 244	(430)	814
Bases clients (b)	562	(476)	86	562	(410)	152	562	(344)	218
Autres (c)	1 532	(736)	796	1 451	(646)	805	1 541	(516)	1 024
	<b>9 355</b>	<b>(5 424)</b>	<b>3 931</b>	<b>8 923</b>	<b>(4 841)</b>	<b>4 082</b>	<b>7 352</b>	<b>(4 235)</b>	<b>3 117</b>

(a) Le montant brut comprend notamment :

- la licence UMTS pour 619 millions d'euros (acquise en 2001 pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France) et les nouvelles fréquences, acquises en juin 2010 pour 300 millions d'euros, amortissables sur une durée de 20 ans ;



- la licence GSM pour 278 millions d'euros. En mars 2006, l'État a accordé à SFR S.A. le droit de poursuivre pendant 15 ans l'exploitation de cette licence. La licence est comptabilisée pour sa valeur actuarielle (Cf. Note 1.3.7 – Immobilisations incorporelles) ;
- la licence LTE pour 150 millions d'euros acquise en octobre 2011 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 2,6 Ghz et pour 1 065 millions d'euros acquise en janvier 2012 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 800 Mhz.

(b) Comprend :

- la base abonnés Neuf Cegetel telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 464 millions d'euros,
- la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 98 millions d'euros.

(c) Intègrent principalement les frais de recherche de sites, les contrats de concessions (IFRIC 12), les droits de passage et les frais d'accès aux services.

## 9.2. Variation des immobilisations incorporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Solde en début de période</b>	<b>4 082</b>	<b>3 117</b>	<b>3 077</b>
Amortissements et pertes de valeur	(729)	(709)	(661)
Acquisitions	586	1 685	718
Cessions / Mises au rebut	(4)	(4)	(6)
Mouvements de périmètre	0	-	(5)
Autres	(4)	(8)	(5)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>3 931</b>	<b>4 082</b>	<b>3 117</b>

La licence concernant la bande 800 MHz a été mise en service le 3 juin 2013 et sera amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032).

## 9.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont incluses par destination dans les différents éléments du résultat opérationnel.

Elles concernent :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Logiciels acquis	(144)	(162)	(178)
Logiciels créés en interne	(229)	(215)	(194)
Licences	(117)	(73)	(72)
Bases clients	(66)	(66)	(67)
Autres immobilisations incorporelles	(172)	(193)	(151)
	<b>(729)</b>	<b>(709)</b>	<b>(661)</b>

Les projets des services du Réseau et les projets de développement des systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour leurs phases de développement. Le montant capitalisé en

immobilisations incorporelles s'élève à 249 millions d'euros en 2013 contre 263 millions d'euros en 2012 et 264 millions d'euros en 2011.

## Note 10. Immobilisations corporelles

### 10.1. Immobilisations corporelles par nature

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	2013			2012			2011		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	78	(1)	76	98	(1)	97	84	(1)	83
Constructions	2 900	(1 614)	1 286	2 744	(1 563)	1 182	1 938	(1 083)	855
Installations techniques	5 326	(3 267)	2 058	5 237	(3 207)	2 030	5 532	(3 310)	2 221
Immobilisations en cours	301	-	301	315	-	315	284	-	284
Autres	2 397	(1 587)	810	2 218	(1 374)	844	2 168	(1 367)	801
	<b>11 002</b>	<b>(6 470)</b>	<b>4 532</b>	<b>10 613</b>	<b>(6 145)</b>	<b>4 468</b>	<b>10 005</b>	<b>(5 762)</b>	<b>4 244</b>

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs. Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau (radio, commutation, administration réseau, cœur de réseau) et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent notamment des équipements et des infrastructures réseau.

### 10.2. Variation des immobilisations corporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Solde en début de période</b>	<b>4 468</b>	<b>4 244</b>	<b>4 041</b>
Amortissements et pertes de valeur	(932)	(868)	(914)
Acquisitions / Augmentation	1 079	1 080	1 127
Cessions	(21)	(17)	(15)
Mouvements de périmètre	(61)	12	(1)
Autres	(2)	17	6
<b>Solde en fin de période</b>	<b>4 532</b>	<b>4 468</b>	<b>4 244</b>

### 10.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont incluses par destination dans les différents éléments du résultat opérationnel.

Elles concernent :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Constructions	(118)	(115)	(124)
Installations techniques	(395)	(393)	(420)
Autres immobilisations corporelles	(419)	(361)	(369)
	<b>(932)</b>	<b>(868)</b>	<b>(914)</b>

#### 10.4. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement

Le détail des immobilisations financées par des contrats de location financement, inclus dans le poste « Immobilisations corporelles », est le suivant :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Terrains	5	5	5
Constructions	90	90	90
Installations techniques, matériel et outillage	176	176	176
<b>Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>

Le montant des loyers minimum restant à payer au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
A moins d'un an	3	4	9
De deux à cinq ans	7	8	12
Au-delà de cinq ans	1	3	4
<b>Loyers minimum à payer non actualisés</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>25</b>

### Note 11. Titres mis en équivalence

#### 11.1. Principaux titres mis en équivalence

En millions d'euros	2013	2012	2011
Numergy (a)	95	103	-
La Poste Telecom (b)	-	-	17
Autres entreprises associées	23	19	24
<b>Entreprises associées</b>	<b>119</b>	<b>123</b>	<b>41</b>
Synerail (c)	-	-	-
Foncière Rimbaud (d)	33	15	7
<b>Coentreprises</b>	<b>33</b>	<b>15</b>	<b>7</b>
	<b>152</b>	<b>138</b>	<b>49</b>

- (a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy, qui proposera des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « *cloud computing* » (Cf. Note 2 – Mouvements de périmètre). La quote-part du groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (Cf. Note 22 – Autres passifs courants et non courants).
- (b) SFR et La Poste ont créé La Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile (Cf. Note 2 – Mouvements de périmètre). La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour risques et charges pour un montant de 14 millions d'euros à fin 2013.
- (c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour risques et charges pour un montant de 5 millions d'euros à fin 2013.
- (d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet, qui pourra évoluer dans le temps, sera réalisé en deux tranches dont les travaux s'échelonneront jusqu'à fin 2015. La première tranche de bâtiments (d'une surface de 74 000 m<sup>2</sup>) portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 est en cours de construction. Les Foncière Rimbaud 3 et 4 intégrées globalement ont été mises en équivalence à compter d'avril 2013.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en Note 27 – Liste des entités combinées.

## 11.2. Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans les tableaux suivants.

(en millions d'euros)	Numergy		La Poste Telecom		
	2013	2012	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	1	-	147	141	76
Résultat Net (a)	(18)	(3)	(19)	(19)	(62)
Capitaux propres	204	222	(62)	(43)	(24)
Trésorerie (-)/Dette nette (+)	(20)	(56)	48	34	27
Total Bilan	208	228	36	42	58

- (a) Dont dépréciation du fonds de commerce de La Poste Telecom comptabilisée en 2011 mais remontée post consolidation (27 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Synerail	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	153	119
Résultat Net	2	1
Capitaux propres	(16)	(26)
Trésorerie (-)/Dette nette (+)	288	148
Total Bilan	344	221

## Note 12. Autres actifs courants et non courants

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<b>Actifs opérationnels non courants</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>1</b>
Avances aux sociétés mises en équivalence et non combinées	65	38	34
Titres de participation non combinés	12	13	20
Autres (a)	29	32	94
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>106</b>	<b>83</b>	<b>148</b>
<b>Total autres actifs non courants</b>	<b>185</b>	<b>161</b>	<b>149</b>
<b>Autres actifs courants</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(a) En 2011, comprend 53 millions d'euros de QTE correspondant aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous location mis en place en 2001 par Neuf Cegetel. Le dernier contrat QTE a fait l'objet d'un remboursement anticipé en décembre 2012.

## Note 13. Stocks

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Stocks de terminaux et équipements	259	256	364
Autres	2	7	13
<b>Stocks - valeur brute</b>	<b>262</b>	<b>263</b>	<b>377</b>
<b>Total dépréciations</b>	<b>(22)</b>	<b>(18)</b>	<b>(21)</b>
<b>Stocks - valeur nette</b>	<b>240</b>	<b>245</b>	<b>356</b>

Les stocks de terminaux comprennent des stocks en consignation auprès des distributeurs pour un montant de 122 millions d'euros en 2013 (132 millions d'euros en 2012 et 151 millions d'euros en 2011).

## Note 14. Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Créances clients	2 147	2 225	2 349
Dépréciation des créances douteuses (a)	(465)	(477)	(398)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>1 681</b>	<b>1 748</b>	<b>1 951</b>
Fournisseurs débiteurs	228	276	283
Créances sociales et fiscales (b)	529	407	681
Charges constatées d'avance	103	105	88
État impôts sur les sociétés	3	6	7
Autres créances	14	0	4
<b>Créances clients et autres créances</b>	<b>2 558</b>	<b>2 544</b>	<b>3 015</b>

(a) Le groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées (Cf. Note 23.6 – Risques de crédit et de contrepartie - paragraphe Créances clients et autres créances).

(b) À fin 2013, les créances sociales et fiscales se composent notamment des éléments suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée : 355 millions d'euros
- Contribution économique territoriale (CET) : 71 millions d'euros
- Taxe sur les communications électroniques (TCE – Copé) : 61 millions d'euros
- Taxe sur les services de télévision (TST – COSIP) : 26 millions d'euros

## Note 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Disponibilités	297	187	165
Équivalents de trésorerie	98	79	63
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>394</b>	<b>267</b>	<b>228</b>

## Note 16. Informations relatives aux capitaux propres

### Dividendes versés aux actionnaires au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 :

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2010 se sont élevés à 1 000 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés sous forme d'acompte en janvier 2011.

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2011 se sont élevés à 1 423 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés sous forme d'acompte, en juin 2011, pour un montant de 454 millions d'euros et pour le solde, en avril 2012, pour un montant de 968 millions d'euros.

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 982 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés en mars 2013.

Le groupe ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2013.

## **Gestion du risque en matière de capital :**

La structure financière du groupe se compose des emprunts et dettes financières, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des fonds propres du groupe, qui incluent les réserves ainsi que les capitaux propres attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que détaillés dans le tableau de variations des capitaux propres.

## **Note 17. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres**

### **17.1. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR**

#### **17.1.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi**

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés de SFR.

Au cours des exercices 2012 et 2011, Vivendi avait attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe.

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et de la direction générale et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé que l'intégralité des attributions serait effectuée sous forme exclusive d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires.

Par ailleurs, en 2013, 2012 et 2011, Vivendi a attribué des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la Note 1.3.18 – Rémunérations payées en actions. En particulier, le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation et le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi.

Pour mémoire, la volatilité retenue pour valoriser les plans d'options de souscription d'actions attribués par Vivendi en 2012 et 2011 était calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

#### **Instruments dénoués par émission d'actions**

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines.

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les principaux plans d'actions de performance, d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de 2013, 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012	2011
Date d'attribution	22 février	16 juillet (a)	17 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na	na	13,63
Cours de l'action (en euros)	14,91	15,75	12,53
Volatilité retenue	na	na	27%
Taux de dividendes estimé	6,71%	6,35%	7,98%
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	100%	na	100%

na : non applicable.

- (a) Vivendi a procédé à une attribution gratuite de 50 actions à chaque salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe, y compris SFR (cf. *infra*).
- (b) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, des distributions par prélèvements sur les réserves suivantes :
- attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire ;
  - distribution le 17 mai 2013 du dividende au titre de l'exercice 2012.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.

- (c) À compter de 2012, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur deux ans (chaque année sur deux ans pour les plans attribués en 2011). L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :
- indicateur interne (70 %) : marge d'EBITA en fonction des résultats des deux derniers exercices cumulés pour les plans attribués en 2013 et 2012 (comparé au résultat net ajusté (45 %) et cash-flow des opérations (25 %) pour les plans attribués en 2011) ;
  - indicateurs externes (30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi appréciée sur deux ans par rapport à l'indice Dow Jones Stoxx Telecom (21 % pour les plans attribués en 2013 et 2012, comparé à 18 % pour les plans attribués en 2011) et par rapport à l'indice Media constitué d'un panel préétabli (9 % pour les plans attribués en 2013 et 2012, comparé à 12 % pour les plans attribués en 2011).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance du 17 avril 2012 est devenue effective au 31 décembre 2013. Leur acquisition reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Concernant les options de souscription d'actions et actions de performance du 13 avril 2011, l'attribution définitive est devenue effective au 31 décembre 2012.

#### ***Plans d'attribution d'actions de performance fondés sur la valeur de Vivendi***

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2013, 2012 et 2011 seront acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées restent indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi S.A., le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.



Le 22 février 2013, 717 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 552 milliers d'actions le 17 avril 2012 et 492 milliers d'actions le 13 avril 2011. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 8,3 % du cours de l'action au 22 février 2013 (7,1 % au 17 avril 2012 et 4,5 % au 13 avril 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 11,79 euros, comparé à 9,80 euros par action au 17 avril 2012 et 16,84 euros au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 8 millions d'euros (5 millions d'euros en 2012 et 8 millions d'euros en 2011).

#### ***Plans d'options de souscription d'actions fondés sur la valeur de Vivendi***

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 et 2011 seront acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits. En 2013, Vivendi n'a pas attribué d'options de souscription d'actions. Le 17 avril 2012, 495 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 610 milliers d'options le 13 avril 2011. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 % (3,21 % en 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, comparé à 2,16 euros par option au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 0,5 million d'euros (1,3 million d'euros en 2011).

#### ***Plan d'attribution gratuite de 50 actions***

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe, y compris SFR. Ces actions seront créées à l'issue d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi S.A., le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 500 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,3 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 6 millions d'euros au global.

#### ***Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits par les salariés de SFR***

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés de SFR, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire de Vivendi qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de cinq années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits en 2013, 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Date d'octroi des droits	28 juin	25 juin	23 juin
Prix de souscription (en euros)	12,10	10,31	15,27
<i>Données à la date d'octroi :</i>			
Cours de l'action (en euros)	14,55	13,57	18,39
Décote faciale	16,82%	24,02%	16,97%
Taux de dividendes estimé	6,87%	7,37%	8,16%
Taux d'intérêt sans risque	1,19%	1,37%	2,44%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,08%	6,51%	6,15%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, 1 505 milliers d'actions ont été souscrites en 2013 (comparé à 1 541 milliers d'actions souscrites en 2012 et 1 381 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,2 % du cours de l'action à la date d'octroi (15,3 % en 2012 et 10,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 0,24 euro, comparé à 1,18 euro par action souscrite le 25 juin 2012 et 1,28 euro par action souscrite le 23 juin 2011.

Le plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de SFR de souscrire des actions Vivendi *via* une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et de recevoir *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2013, 6 225 milliers d'actions ont été souscrites pour le plan à effet de levier (comparé à 6 591 milliers d'actions souscrites en 2012 et 4 537 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (inchangé par rapport à 2012 et 1,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 2,23 euros, comparé à 3,05 euros par action souscrite le 25 juin 2012 et 2,94 euros par action souscrite le 23 juin 2011.

En 2013, la charge constatée au titre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier s'élève à 14 millions d'euros (contre 22 millions d'euros en 2012 et 15 millions d'euros en 2011).

## 17.1.2. Opérations sur les plans SFR en cours fondés sur la valeur de Vivendi intervenues depuis le 1er janvier 2011

### Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>12 688</b>	<b>21,6</b>	<b>538</b>
Attribuées	645	19,9	502
Exercées	(25)	13,9	(152)
Annulées	(377)	20,3	(42)
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>12 931</b>	<b>21,5</b>	<b>846</b>
Attribuées	495	13,6	552
Exercées	(94)	13,0	(344)
Annulées	(82)	18,3	(32)
Ajustées	460	20,6	36
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>13 710</b>	<b>20,6</b>	<b>1 058</b>
Attribuées	-	na	817
Exercées	(734) (a)	14,2	(496)
Echues	(85)	12,2	-
Annulées	(16)	18,2	(6)
Ajustées	1 390	19,4	114
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>14 265</b> (b)	<b>19,7</b>	<b>1 487</b> (c)
<b>Exercables au 31 décembre 2013</b>	<b>12 913</b>	<b>20,2</b>	-
<b>Acquises au 31 décembre 2013</b>	<b>12 913</b>	<b>20,2</b>	-

na : non applicable

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,71 euros (comparé à 16,50 euros pour les options exercées en 2012 et 20,85 euros pour les options exercées en 2011).

(b) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 17 millions d'euros.

(c) La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 0,8 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions de 2012, le solde des actions s'élève à 455 milliers au 31 décembre 2013 (474 milliers au 31 décembre 2012). Au cours de l'exercice 2013, 19 milliers d'actions ont été annulées (26 milliers en 2012).

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2013 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
Inférieur à €15	624	13,6	8,6	-	-
€15-€17	3 613	16,8	5,7	3 613	16,8
€17-€19	3 107	17,6	2,2	2 379	17,5
€19-€21	1 944	20,0	1,3	1 944	20,0
€21-€23	1 613	21,3	4,3	1 613	21,3
€23-€25	1 771	24,1	2,3	1 771	24,1
€25-€27	1 593	26,1	3,3	1 593	26,1
Supérieur à €27	-	-	-	-	-
	<b>14 265</b>	<b>19,7</b>	<b>3,6</b>	<b>12 913</b>	<b>20,2</b>

## 17.2. Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>	12,3	9,7	7,8
<i>Plans d'épargne groupe</i>	14,2	21,9	15,1
<b>Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres</b>	<b>26,5</b>	<b>31,6</b>	<b>22,9</b>

## Note 18. Provisions

(en millions d'euros)	2013					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel (a)	72	7	(10)	-	8	76
Restructuration (b)	170	67	(152)	(1)	-	85
Frais de remise en état des sites (c)	65	4	(4)	-	(4)	61
Litiges et autres (d)	274	127	(53)	(86)	6	269
<b>Provisions</b>	<b>581</b>	<b>205</b>	<b>(218)</b>	<b>(87)</b>	<b>10</b>	<b>491</b>
<i>Provisions courantes</i>	408	195	(185)	(86)	3	335
<i>Provisions non courantes</i>	173	11	(34)	(1)	7	156

(a) Régimes d'avantages au personnel : Cf. Note 19 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Restructuration : Cf. Note 4.2 – Autres charges et produits opérationnels.

- (c) Frais de remise en état des sites : le groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.
- (d) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du groupe. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes, versées par le groupe, moins importantes que celles provisionnées.

Les tableaux des exercices antérieurs sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	2012					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	50	7	(0)	(1)	15	72
Restructuration	9	170	(0)	-	(8)	170
Frais de remise en état des sites	55	3	(3)	-	10	65
Litiges et autres	259	89	(30)	(60)	16	274
<b>Provisions</b>	<b>372</b>	<b>271</b>	<b>(33)</b>	<b>(61)</b>	<b>32</b>	<b>581</b>
<i>Provisions courantes</i>	236	256	(30)	(54)	-	408
<i>Provisions non courantes</i>	137	14	(3)	(7)	32	173

(en millions d'euros)	2011					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	45	6	(0)	(1)	0	50
Restructuration	1	-	(1)	(6)	14	9
Frais de remise en état des sites	49	3	(2)	-	4	55
Litiges et autres	271	92	(40)	(63)	(1)	259
<b>Provisions</b>	<b>366</b>	<b>101</b>	<b>(43)</b>	<b>(69)</b>	<b>17</b>	<b>372</b>
<i>Provisions courantes</i>	260	56	(31)	(52)	3	236
<i>Provisions non courantes</i>	106	45	(11)	(17)	14	137

## Note 19. Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

### 19.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation

La dette actuarielle est évaluée selon les hypothèses suivantes :

	2013	2012	2011
Taux d'actualisation	3,00%	3,25%	4,50%
Taux d'augmentation des salaires	2,75%	2,75%	2,75%

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société. Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

Le produit d'intérêts des actifs de couverture est déterminé sur la base du taux d'actualisation.

Ces actifs de couverture sont investis dans le fonds général Cardif composé principalement d'obligations.

### 19.2. Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

#### Évolution de la valeur des engagements

(en millions d'euros)

	2013	2012	2011
Valeur des engagements en début d'exercice	73	52	48
Coût des services rendus	7	5	5
Coût de l'actualisation	2	2	2
Prestations de la période	(0)	(0)	(1)
Réduction de régime (a)	(12)	(1)	-
Liquidation de régime	-	-	(0)
Modification du régime	-	-	(1)
Écarts actuariels (gains)/pertes	7	15	(0)
<b>Valeur des engagements en fin d'exercice</b>	<b>77</b>	<b>73</b>	<b>52</b>
<i>Dont engagements non financés</i>	76	71	50
<i>Dont engagements financés totalement ou partiellement</i>	0	2	2

La réduction de régime de 12 millions d'euros en 2013 correspond à l'impact du plan de départs volontaires lancé par SFR en 2012 (Cf. Note 4.2 – Autres charges et produits opérationnels).

### Évolution des actifs de couverture

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	3	3	3
Prestations versées par le fonds	-	-	(1)
Écarts actuariels (gains)/pertes sur rendement	-	0	-
Rendement attendu des fonds de couverture	0	0	0
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### Passif net comptabilisé

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(70)	(49)	(45)
Charge de la période	(9)	(7)	(5)
Prestations en diminution de l'engagement	0	0	0
Réduction de régime	12	1	-
Liquidation de régime	-	-	0
Écarts actuariels gains/(pertes) en résultat global	(7)	(15)	0
<b>Passif net comptabilisé en fin d'exercice</b>	<b>(74)</b>	<b>(70)</b>	<b>(49)</b>

### Valeur des engagements, juste valeur des actifs et sous-couverture financière sur 3 exercices

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Valeur des engagements	77	73	52
Juste valeur des actifs de couverture	3	3	3
<b>Sous-couverture financière</b>	<b>74</b>	<b>70</b>	<b>49</b>

### Sensibilités au taux d'actualisation

Une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation attendu en 2013 (respectivement une baisse de 50 points de base) se serait traduite par une diminution de 7 millions d'euros de l'engagement (respectivement une augmentation de 7 millions d'euros).

### 19.3. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Coût des services rendus	7	5	5
Coût de l'actualisation	2	2	2
Rendement attendu des fonds de couverture	(0)	(0)	(0)
Coût des services passés	-	-	(1)
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
Réduction de régime	(12)	(1)	-
Liquidation de régime	-	-	(0)
<b>Charge totale</b>	<b>(3)</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

### 19.4. Écarts actuariels comptabilisés en résultat global

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Écarts actuariels d'expérience	1	-	2
Écarts actuariels d'hypothèses	6	14	(2)
<b>Écarts actuariels comptabilisés en résultat global</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>-</b>
<b>Écarts actuariels cumulés en capitaux propres</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>-</b>

Le montant des écarts actuariels 2013 relatifs à l'actif de couverture est non significatif. Le montant relatif aux engagements est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	Total	Engagement	
Écarts actuariels d'expérience	1	1	1,0%
Écarts actuariels d'hypothèses	6	6	7,7%
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	

### 19.5. Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée dans le tableau ci-après :

	2013	2012	2011
Actions	12,6%	11,4%	11,8%
Obligations	80,7%	78,2%	81,5%
Immobilier	6,7%	6,5%	6,1%
Autres	0,0%	3,9%	0,6%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Hormis les placements dans l'immobilier, tous ces actifs sont cotés.



## 19.6. Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi

Le montant estimé (en valeur nominale) des prestations à verser dans les dix prochaines années est le suivant :

en millions d'euros	A moins d'un an	De deux à cinq ans	De six à dix ans	Total
Prestations estimées à verser	0	2	12	14

## Note 20. Emprunts et dettes financières

### 20.1. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Dettes actionnaires (a)	1 200	1 200	3 700
Emprunt obligataire (b)	-	300	300
Titrisation de créances (c)	-	-	422
Dettes relatives aux locations-financement	8	11	15
Autres dettes financières	40	50	53
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>1 248</b>	<b>1 561</b>	<b>4 490</b>
Dettes actionnaires (a)	7 472	6 409	1 761
Emprunt obligataire (b)	300	-	996
Concours bancaires	50	66	48
Dettes relatives aux locations-financement	3	4	9
Autres dettes financières (d)	20	27	83
<b>Emprunts et dettes financières courants</b>	<b>7 846</b>	<b>6 506</b>	<b>2 896</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>9 094</b>	<b>8 067</b>	<b>7 385</b>

(a) Dette actionnaire : cette catégorie correspond aux dettes financières contractées auprès de Vivendi sous la forme de :

- compte-courant de trésorerie : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie au groupe par Vivendi en juin 2011. Cette ligne est tirée respectivement à hauteur de 7,5 milliards d'euros, 4,9 milliards d'euros et 1,8 milliards d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros. Le taux d'intérêt, qui était fixé selon les conditions de marché, est fixe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (2,79%) ;
- prêt d'actionnaire : Il s'agit de prêts ou facilités de crédit conclus entre le groupe et Vivendi :
  - o La facilité de Crédit Revolver conclue en janvier 2011 pour 1 milliard d'euros, portant intérêt au taux Euribor+2,5% est arrivée à échéance en 2012,
  - o La facilité de Crédit Revolver d'un montant de 1,5 milliard d'euros, conclue en juin 2009, au taux d'intérêt Euribor+2,5% est arrivée à maturité en juin 2013,
  - o Le prêt conclu en décembre 2011 pour 1,2 milliard d'euros, portant intérêt au taux Euribor+0,825% dont l'échéance est juin 2015 est toujours en vigueur au 31 décembre 2013 ;

- (b) Emprunt obligataire (net du coût amorti) : le groupe a émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros en juillet 2009, dont l'échéance est le 9 juillet 2014, et qui porte intérêt au taux de 5%. Un autre emprunt, issu de plusieurs émissions obligataires de 2005 à 2009 pour un total de 1 milliard d'euros, a été intégralement remboursé à l'échéance en juillet 2012.
- (c) Un programme de titrisation de créances a été mis en place en 2011. Ce programme a été soldé par anticipation en juin 2012.
- (d) Les billets de trésorerie ont été intégralement remboursés en 2012.

## 20.2. Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	2013		2012		2011	
Ventilation par nature de taux d'intérêt :						
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	7 769	85%	300	4%	1 296	18%
Taux d'intérêt variable	1 324	15%	7 767	96%	6 090	82%
<b>Total</b>	<b>9 094</b>		<b>8 067</b>		<b>7 385</b>	

## 20.3. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

Le tableau ci-dessous représente un échéancier des flux de trésorerie contractuels des emprunts et dettes financières, y compris les coupons d'intérêt, sur une base non actualisée. Les intérêts à payer sont calculés sur la base de la dette au 31 décembre 2013. Les taux d'intérêt variables sont les taux applicables au 31 décembre 2013.

Le taux d'intérêt effectif moyen sur l'exercice 2013 est de 2,80 %

(en millions d'euros)	Valeur comptable	2013		
		Echéancier des décaissements		
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dette actionnaire	8 672	7 472	1 200	-
Emprunt obligataire	300	300	-	-
Emprunts relatifs aux location financement	11	3	6	2
Autres dettes financières	110	70	33	7
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>9 094</b>	<b>7 846</b>	<b>1 239</b>	<b>9</b>

## Note 21. Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Dettes fournisseurs	2 878	2 943	3 114
Clients créditeurs	622	512	478
Dettes fiscales et sociales (a)	846	1 028	1 100
Produits constatés d'avance	524	630	710
État impôt sur les sociétés	3	9	6
Autres	1	13	4
<b>Dettes fournisseurs et autres dettes</b>	<b>4 874</b>	<b>5 136</b>	<b>5 412</b>

(a) À fin 2013, les dettes fiscales et sociales se composent notamment des éléments suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée à payer : 331 millions d'euros
- Dettes sociales : 338 millions d'euros
- Contribution économique territoriale (CET) : 77 millions d'euros
- Taxe sur les communications électroniques (TCE – Copé) : 54 millions d'euros
- Taxe sur les services de télévision (TST – COSIP) : 24 millions d'euros

## Note 22. Autres passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Produits différés	309	339	346
Licence GSM	136	154	172
Capital non libéré Numergy	63	63	-
Autres (a)	33	41	114
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>540</b>	<b>597</b>	<b>633</b>
Capital non libéré Numergy	16	16	-
Autres passifs courants	1	1	3
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

(a) En 2011, comprend 53 millions d'euros de QTE soldé par anticipation en décembre 2012 (Cf. Note 12 – Autres actifs courants et non courants).

## Note 23. Instruments financiers

### 23.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	Note	2013					Total valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture		
<b>Actifs</b>								
Autres actifs financiers non courants	12	8	12	86			106	106
Instruments dérivés	12					2	2	2
Autres actifs financiers courants	12	0					0	0
Autres actifs opérationnels non courants	12				79		79	79
Créances clients et autres créances	14				2 558		2 558	2 558
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	394					394	394
<b>Passifs</b>								
Emprunts et dettes financières non courants	20				1 248		1 248	1 248
Emprunts et dettes financières courants	20				7 844		7 844	7 851
Instruments dérivés	20					2	2	2
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				4 874		4 874	4 874
Autres passifs non courants	22				540		540	540
Autres passifs financiers courants	22				17		17	17

Pour mémoire, au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Note	2012					Total valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture		
<b>Actifs</b>								
Autres actifs financiers non courants	12	8	13	63			83	83
Instruments dérivés	12					2	2	2
Autres actifs financiers courants	12	1					1	1
Autres actifs opérationnels non courants	12				78		78	78
Créances clients et autres créances	14				2 544		2 544	2 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	267					267	267
<b>Passifs</b>								
Emprunts et dettes financières non courants	20				1 561		1 561	1 578
Emprunts et dettes financières courants	20				6 505		6 505	6 505
Instruments dérivés	20					2	2	2
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				5 136		5 136	5 136
Autres passifs non courants	22				597		597	597
Autres passifs financiers courants	22				17		17	17

Pour mémoire, au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
<b>Actifs</b>								
Autres actifs financiers non courants	12	8	20	120			148	148
Instruments dérivés	12					0	0	0
Autres actifs financiers courants	12	2					2	2
Autres actifs opérationnels non courants	12				1		1	1
Créances clients et autres créances	14				3 015		3 015	3 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	228					228	228
<b>Passifs</b>								
Emprunts et dettes financières non courants	20				4 490		4 490	4 504
Emprunts et dettes financières courants	20				2 895		2 895	2 907
Instruments dérivés	20							
Engagement d'achat des intérêts minoritaires	12	1					1	1
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				5 412		5 412	5 412
Autres passifs non courants	22				633		633	633
Autres passifs financiers courants	22				3		3	3

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres créances, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes fournisseurs et autres dettes est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes financières est calculée soit à partir du prix de marché pour l'emprunt obligataire, soit, pour le reste de la dette, par actualisation des flux futurs contractuels compte tenu des conditions de marché au 31 décembre de chaque année.

### Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Conformément à la norme IFRS 7, les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont classés par hiérarchie d'évaluations à la juste valeur des instruments financiers (niveau 1 à 3), comme suit :

- la juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (par exemple, les OPCVM monétaires) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les swaps de taux) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments classés en niveau 3 (par exemple, les actifs disponibles à la vente) est déterminée selon une technique de valorisation non fondée sur des données de marché observable.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	2013			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>				
Autres actifs financiers non courants	20	8		12
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	12			12
Instruments dérivés	2		2	
Autres actifs financiers courants	0	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	394	394		

**Passifs financiers évalués à la juste valeur**

Instruments dérivés	2		2	
---------------------	---	--	---	--

Pour mémoire, au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>				
Autres actifs financiers non courants	21	8		13
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	13			13
Instruments dérivés	2		2	
Autres actifs financiers courants	1	1		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	267	267		

**Passifs financiers évalués à la juste valeur**

Instruments dérivés	2		2	
---------------------	---	--	---	--

Pour mémoire, au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>				
Autres actifs financiers non courants	28	8		20
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	20			20
Instruments dérivés	0		0	
Autres actifs financiers courants	2	2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228	228		

**Passifs financiers évalués à la juste valeur**

Instruments dérivés				
Engagement d'achat des intérêts minoritaires	1			1

### **23.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés**

Dans le cadre de ses activités, le groupe est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe Vivendi au 31 décembre 2013, le groupe suit la politique groupe en matière de gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés, qui est gérée de façon centralisée par la direction des financements et de la trésorerie de Vivendi.

Le groupe est amené à utiliser des instruments dérivés pour gérer son exposition aux risques de marché, la valorisation de ces instruments est non significative sur les périodes présentées.

La valorisation liée au risque de crédit des instruments dérivés est calculée à partir des probabilités de défaut historiques issues des calculs d'une agence de notation de premier plan, auxquelles est appliqué un taux de recouvrement. Au 31 décembre 2013, l'impact lié à l'ajustement préconisé par IFRS 13 n'est pas significatif.

### **23.3. Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt est liée à son endettement financier net à taux variable.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, cette exposition n'était pas couverte par des instruments dérivés de taux.

#### *Analyse de sensibilité au risque de taux*

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2013 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût d'endettement à hauteur de 7 millions d'euros.

### **23.4. Risque de change**

Pour couvrir ses achats en devise liés notamment à l'acquisition d'équipement télécoms, le groupe utilise des contrats d'achats à terme qu'il achète auprès de la direction des financements et de la trésorerie du groupe Vivendi.

Au 31 décembre 2013, le groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de 115 millions de dollars américains (USD). La totalité des contrats sont des achats à terme de dollars américains (USD) avec une maturité comprise entre 1 et 7 mois.

Les contrats à terme sont qualifiés en couverture de flux de trésorerie. L'inefficacité sur la période est non significative.

L'exposition résiduelle du groupe après couverture aux fluctuations de l'USD est peu significative sur l'exercice. Au 31 décembre 2013, l'exposition au risque de change du bilan du groupe sur l'USD s'élève à 2 millions d'euros et est totalement couverte.

### *Analyse de sensibilité au risque de change*

Au 31 décembre 2013, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes

### **23.5. Risque de liquidité**

Le groupe gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les prévisions de flux de trésorerie et les flux de trésorerie réels. Au 31 décembre 2013, la flexibilité financière du groupe est assurée par le compte-courant mis à disposition par Vivendi.

Un échéancier de liquidité est détaillé en Note 20.3 – Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

### **23.6. Risque de crédit et de contrepartie**

Les actifs financiers qui génèrent potentiellement pour le groupe un risque de crédit sont essentiellement :

- les placements de trésorerie,
- les créances clients et autres créances.

L'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit correspond à leur valeur nette comptable.

#### **Placements de trésorerie et instruments dérivés**

Le groupe réalise ses placements de trésorerie (les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois) auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Au 31 décembre 2013 :

- les placements de trésorerie sont réalisés avec des contreparties qui bénéficient de notes de crédits élevées,
- les instruments dérivés, achats à terme de dollars sont achetés auprès de la trésorerie de Vivendi et non pas directement auprès de partenaires bancaires.

#### **Créances clients et autres créances**

La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limité car le portefeuille clients du groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité Grand Public, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité Entreprise, les 20 principaux clients représentent moins de 3 % du chiffre d'affaires du groupe.

Sur l'activité Opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile,...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu de l'équilibre des flux d'interconnexions. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du groupe.



## Note 24. Opérations avec les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence,
- La société Vivendi S.A. et les entités qu'elle consolide (le « groupe Vivendi »),
- Le groupe Vodafone jusqu'au 16 juin 2011, date à laquelle Vodafone a cédé sa participation de 44 % dans SFR S.A. à Vivendi S.A.,
- L'ensemble des membres du comité exécutif de SFR S.A.,
- L'ensemble des entreprises dans lesquelles un membre du comité exécutif a le contrôle, participe au contrôle conjoint, exerce une influence notable ou est l'un des principaux dirigeants.

Les transactions entre les entreprises intégrées globalement dans le périmètre de combinaison ont été éliminées lors de la préparation des comptes combinés. Les détails des opérations entre le groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

### 24.1. Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants du groupe combiné incluent les membres du comité exécutif de sa principale entité SFR S.A.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Avantages à court terme (a)	5	6	6
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	1	1	2
Rémunération en actions (c)	3	4	3
<b>Rémunération des dirigeants</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice. La part variable inclut les bonus, provisionnés à la clôture de l'exercice. Le bonus 2013 des mandataires sociaux sera arrêté ultérieurement de manière définitive par le Conseil de Surveillance de Vivendi S.A. sur proposition du Comité des Ressources Humaines de Vivendi S.A.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

### 24.2. Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en Note 11 – Titres mis en équivalence.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les entreprises associées et les coentreprises.

(en millions d'euros)	Entreprises associées			Coentreprises		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
<b>Actif</b>	<b>66</b>	<b>54</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>22</b>
Actif non courant	-	-	-	43	18	17
Actif courant	66	54	52	10	6	5
<b>Passif</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	-	-
Passif courant	18	16	15	5	-	-
Passif non courant	63	63	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>67</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>17</b>
Produits d'exploitation	67	76	77	25	20	17
Charges exploitation	-	-	-	(4)	-	-
<b>Engagements hors bilan</b>	<b>56</b>	<b>79</b>	<b>70</b>	<b>569</b>	<b>319</b>	<b>303</b>
Opérationnels	-	-	-	413	228	228
Financiers	56	79	70	86	58	50
Nantissements	-	-	-	70	34	25

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « *cloud computing* »,
- Synerail dans le cadre du Partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

(Cf. Note 11 – Titres mis en équivalence)

### 24.3. Les actionnaires historiques

De 2011 à 2013, les principales opérations avec le groupe Vivendi et le groupe Vodafone sont les suivantes :

#### Financement par Vivendi S.A.

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
<b>Au passif du bilan</b>			
Dette actionnaire (a)	8 673	7 609	5 461
<b>Au compte de résultat</b>			
Intérêts liés à la dette actionnaire	(212)	(170)	(87)

(a) Le détail de la dette actionnaire est présenté en Note 20 – Emprunts et dettes financières.

## Prestations facturées par Vivendi S.A.

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Frais de siège	(15)	(28)	(26)
Avantages au personnel	(26)	(32)	(23)
Mise a disposition du personnel	(7)	(6)	(6)
<b>Prestations facturées par Vivendi</b>	<b>(48)</b>	<b>(66)</b>	<b>(55)</b>

## Opérations réalisées avec le groupe Vodafone du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juin 2011

Coopération avec Vodafone : Vodafone et SFR S.A. ont conclu en 2003 un accord qui leur a permis d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : le développement et le lancement de nouveaux produits et services, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

SFR S.A. a comptabilisé une charge d'un montant de 21 millions d'euros au titre de cet accord au 30 juin 2011.

Le contrat de coopération avec Vodafone a été maintenu suite à la sortie de Vodafone du capital de SFR S.A. mais n'entre plus dans le cadre des opérations liées.

Flux d'interconnexion avec les filiales du groupe Vodafone : Dans le cadre de la refacturation des flux (« roaming in » et « roaming out »), le groupe a enregistré au 30 juin 2011 un produit de 23 millions d'euros et une charge de 13 millions d'euros vis-à-vis du groupe Vodafone.

## Autres opérations réalisées avec les filiales du groupe Vivendi

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Total produits	25	24	13
Total charges	(49)	(61)	(57)

Les groupes Canal +, UMG et Maroc Telecom sont consolidés dans le groupe Vivendi. Ces opérations entrent dans le cadre de l'activité courante du groupe.

---

## Note 25. Engagements contractuels

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le groupe sont détaillés ci-après :

### 25.1. Engagements liés aux immobilisations

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 889 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements liés aux DSP	72	27	22	23	262	336
Engagements liés aux ZMD (a)	216	19	99	99	8	-
Autres investissements (b)	600	582	19	-	702	1 776
<b>Engagements d'investissements</b>	<b>888</b>	<b>628</b>	<b>139</b>	<b>122</b>	<b>972</b>	<b>2 112</b>

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

(b) En 2011, le montant inclut l'engagement d'acquisition de la licence LTE pour un montant de 1 065 millions d'euros.

## 25.2. Engagements liés aux licences de télécommunications

<u>Engagements donnés</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
(a) Licence UMTS sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021-2030
(a) Licence GSM sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(a) Licence LTE sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2031-2032
(b) Couverture réseau 3G	Non chiffré	2013
(c) Couverture réseau 4G	Non chiffré	2023-2027
<u>Engagements reçus</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
(a) Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français	Non chiffré	2021/2032

(a) Le groupe est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de services de télécommunications sur le territoire français aux conditions financières suivantes :

- paiement d'une part fixe soit enregistrée en dette (GSM), soit réglée au moment de l'attribution (UMTS et LTE),
- paiement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces licences.

(Cf. Note 1.3.7 – Immobilisations incorporelles et Note 9 – Immobilisations incorporelles).

(b) En date du 30 novembre 2009, l'ARCEP a appelé le groupe à respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS, à savoir un taux de couverture de 99,3 % de la population métropolitaine.

Au 31 décembre 2013, avec 99,3 % de la population couverte, le groupe a rempli ses obligations de couverture.

(c) Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivant le calendrier de couverture ci-dessous :

- 25 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2015,
- 60 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2019,
- 75 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2023.

Ces obligations de couverture peuvent être satisfaites par l'utilisation des fréquences à 2,6 GHz ou par l'utilisation d'autres fréquences dont le groupe est titulaire.

Par la décision n°2012-0039 de l'ARCEP en date du 17 janvier 2012, le groupe s'est vu attribuer 2\*10 MHz dans la bande 800 MHz pour un montant de 1 065 millions d'euros. Les engagements liés à cette attribution sont les suivants :

- Le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
  - couverture de 98 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2027 ;
  - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : le groupe doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire au 17 janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone au 17 janvier 2022 ;
  - couverture au niveau départemental : le groupe doit couvrir 90 % de la population de chaque département au 17 janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département au 17 janvier 2027.
- SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- Le groupe a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- Le groupe doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

### 25.3. Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Terrains	5	0	2	3	4	5
Constructions	1 842	287	899	656	1 701	1 560
<i>Dont locaux administratifs</i>	566	61	206	299	521	585
<i>Dont loyers techniques</i>	1 273	226	692	356	1 181	952
Autres	159	44	67	48	146	168
<b>Locations</b>	<b>2 006</b>	<b>331</b>	<b>968</b>	<b>707</b>	<b>1 851</b>	<b>1 732</b>
Constructions	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
<i>Dont loyers techniques</i>	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
<b>Sous-locations</b>	<b>(216)</b>	<b>(40)</b>	<b>(101)</b>	<b>(75)</b>	<b>(109)</b>	<b>(41)</b>
<b>Total Net</b>	<b>1 790</b>	<b>291</b>	<b>867</b>	<b>632</b>	<b>1 742</b>	<b>1 691</b>

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques. Le montant des loyers nets comptabilisés au titre des exercices 2013, 2012 et 2011 s'élèvent respectivement à 284 millions d'euros, 276 millions et 277 millions d'euros.

Les loyers futurs de location-financement sont présentés dans la Note 10.3 – Immobilisations corporelles

#### 25.4. Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux 2013	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements donnés	178	62	79	37	172	63
Engagements reçus	(127)	(14)	(50)	(63)	-	(80)
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>48</b>	<b>29</b>	<b>(25)</b>	<b>172</b>	<b>(17)</b>

#### 25.5. Autres engagements

(en millions d'euros)	2013	Échéance	2012	2011
(a) Caution solidaire et garanties bancaires GSM-R	105	Suivant construction	92	66
Autres cautions et garanties bancaires	65	2026	64	90
(b) Engagements d'achats de titres	16	2026	16	18
Nantissements	84	2017	51	46
<b>Engagements donnés</b>	<b>269</b>		<b>223</b>	<b>219</b>
Autres garanties et cautions bancaires	(1)		(1)	(1)
<b>Engagements reçus</b>	<b>(1)</b>		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.). (Cf. Note 11 – Titres mis en équivalence).

(b) Le groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

#### 25.6. Droits individuels à la formation des salariés

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, a ouvert, pour les salariés en CDI, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur un période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à fin 2013, 2012 et 2011 est estimé respectivement à 1 184 635 heures, 1 194 180 heures et 1 117 215 heures.

## 25.7. Actifs et passifs éventuels

Suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) de juin 2008 qui a permis au groupe de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, le groupe a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

---

## Note 26. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Sont mentionnés dans la présente note tous les litiges SFR significatifs en demande et en défense.

### **Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile**

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros, demandes dont SFR conteste vivement le bien-fondé et le montant qui, de l'avis de Vivendi, ne saurait, en tout état de cause, excéder 250 millions d'euros au total. En attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, la procédure de conciliation en cours entre Bouygues Telecom et SFR devant le Tribunal de commerce est suspendue.

### **Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)**

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris (NRA ZO) en réparation du préjudice subi.

### **Assignation de SFR contre Orange devant le tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)**

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007.

### **Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-mer Telecom contre SRR**

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence le 6 juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion.

À la suite de cette décision, Outremer Telecom a assigné SFR et SRR devant le tribunal de commerce de Paris le 17 juin 2013 sur le marché Grand Public et le marché Entreprises en réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi du fait des pratiques dénoncées dans sa saisine de l'ADLC. Le sursis à statuer a été accordé. SRR a reçu la notification de griefs le 12 juillet 2013 concernant les pratiques sur le marché Grand Public et l'a acceptée. Le montant de l'amende est en-cours de détermination par l'ADLC.

### **Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence.**

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

### **Assignation d'Orange contre SFR devant le tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)**

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision.

### **SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires**

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle et lui demande une somme comprise entre 122 millions d'euros et 129 millions d'euros en réparation de son préjudice.

Le 12 février 2014, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51,4 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

### **Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention**

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrées » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

### **UFC contre SFR : clauses abusives**

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts.



### SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non-dégroupées.

### Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris.

CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

### Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'Appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'Appel et Cour de Cassation.

### Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial ; Mais également et, plus récemment, autours de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi trois arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

## Note 27. Liste des entités combinées

Société	Pays Siège Social	Intérêts groupe			Méthode (1)		
		2013	2012	2011	2013	2012	2011
SFR SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SIG 50 SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications BV	Pays Bas	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications Italie Srl	Italie	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications Suisse SA	Suisse	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
2SID SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
2SIP SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Cinq sur Cinq SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Ariège Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Buzz SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Cap Connexion SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG

CID SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Debitex Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Efixo SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Eur@seine SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
FOD SNC	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Futur Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Gravelines Network SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Loiret THD SAS	France	100,0%	-	-	IG	-	-
MACS THD SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Opalys Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Rimbaud Gestion B SCI	France	100,0%	-	-	IG	-	-
Foncière Velizy SCI	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SFCM SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFD SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Collectivités SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Développement SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SID SCS	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SNBL SA	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SRR SCS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SHD SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LTBR SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Pays Voironnais Network SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Service Client SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Iris 64 SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Manche Telecom SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Medi@lys SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Teloise SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Alsace Connexia Part. SAS	France	61,9%	61,9%	61,9%	IG	IG	IG
Synerail Exploitation SAS	France	60,0%	60,0%	60,0%	IG	IG	IG
Inolia SA	France	60,0%	60,0%	60,0%	IG	IG	IG
Moselle Telecom Part. SAS	France	56,0%	56,0%	56,0%	IG	IG	IG
Comstell SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	IG	IG	IG
Alsace Connexia SAS	France	43,3%	43,3%	43,3%	IG	IG	IG
Moselle Telecom SAS	France	39,2%	39,2%	39,2%	IG	IG	IG
Irisé SAS	France	25,0%	25,0%	25,0%	IG	IG	IG
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50,0%	100,0%	100,0%	ME	IG	IG
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50,0%	100,0%	100,0%	ME	IG	IG
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	ME	ME	ME
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	ME	ME	ME
Dokeo TV SAS	France	50,0%	-	-	ME	-	-
La Poste Telecom SAS	France	49,0%	49,0%	49,0%	ME	ME	ME
Nomotech Finances SAS	France	48,5%	48,5%	48,5%	ME	ME	ME
Numergy SAS	France	46,7%	46,7%	-	ME	ME	-
Synerail Construction SAS	France	40,0%	40,0%	40,0%	ME	ME	ME
VOD Factory SAS	France	40,0%	-	-	ME	-	-
Fischer Telecom SAS	France	34,0%	34,0%	34,0%	ME	ME	ME
Synerail SAS	France	30,0%	30,0%	30,0%	ME	ME	ME
Webwag SAS	France	27,0%	27,0%	27,0%	ME	ME	ME
Buyster SA	France	25,3%	25,6%	26,0%	ME	ME	ME
Ocealis SAS	France	25,0%	25,0%	25,0%	ME	ME	ME
AF 83 SAS	France	24,6%	24,6%	24,6%	ME	ME	ME
Sud Partner SARL	France	24,0%	24,0%	24,0%	ME	ME	ME
Sofialys SAS	France	23,8%	26,0%	24,5%	ME	ME	ME
Idenum SAS	France	21,0%	-	-	ME	-	-
Velizy Invest Eurl	France	nc	100,0%	-	nc	IG	-
Supertec SAS	France	nc	26,2%	26,2%	nc	ME	ME
M2M Solution SAS	France	nc	23,4%	23,4%	nc	ME	ME
FCT TEMA	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG

Neuf Assistance SAS	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG
Neuf Center SAS	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG
Digitick SA	France	nc	nc	27,5%	nc	nc	ME

(1) IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; nc = non combinée

Au 31 décembre 2011, il subsistait une société de droit hollandais (SPADIX BV) spécifiquement créée dans le cadre des opérations de location / sous-location réalisées en 2001 et dans laquelle le groupe combiné ne détenait aucune participation. Cette société est sortie du périmètre en 2012.

## Note 28. Événements post-clôture

SFR et Bouygues ont signé le 31 janvier 2014 un accord stratégique de mutualisation. Les deux opérateurs vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population un nouveau réseau d'accès mobile partagé. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps. L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature avec la création d'une société commune et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017. Cet accord n'a aucun impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013. Dans l'attente de sa mise en œuvre, cet accord représente pour SFR un engagement net reçu de l'ordre de 460 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

Le 13 février 2014, Vivendi a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le groupe Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres du Groupe Telindus France. Le Groupe Telindus est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et de l'ICT (Information and Communication Technology) et est le premier distributeur Cisco en France. Telindus France a vocation à venir renforcer le pôle télécom français de Vivendi au côté de SFR qui renforcera ainsi considérablement sa présence sur le marché connexe de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) depuis 2004 sur le département de l'Oise, le groupe s'est engagé à lancer un nouveau projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH. La signature du contrat devrait intervenir courant mars 2014. Le total de cet engagement devrait s'élever à 125 millions d'euros sur 15 ans.